Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'innovation
Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations

Adresse : 1 ter avenue Lowendal
75700 Paris 07 SP

Suivi par : Christophe Pinard
Tél : 01-49-55-50-90

Mail :christophe.pinard@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDI/N2013-2163

Date: 18 décembre 2013

Date de mise en application :
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2014.

Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II)

Résumé : le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières, de la production à la transformation, pour l'année 2014. Les projets retenus permettront d'entreprendre des actions de recherche en partenariat afin d'apporter des solutions technologiques innovantes pour répondre aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires et favoriser la transition vers la double performance économique et environnementale.

Mots-clés : appel à projets ; recherche technologique ; innovation technologique; développement agricole et rural

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. Directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Préfets de départements Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer M. le Président directeur général de l'INRA M. le Président directeur général de l'IRSTEA M. le Président directeur général du CIRAD M. le Directeur général de l'Anses M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'ACTIA M. le Directeur général de l'APCA Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, publics et privés Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur du CEZ de Rambouillet

Le ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l’année 2014, financé par le compte d’affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Vous trouverez le règlement et le dossier type correspondant en annexe.

Je vous remercie d’en assurer la diffusion la plus large possible.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Signé : Mireille Riou-Canals

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation

Règlement 2014

1) Objectifs

Cet appel à projets financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) doit permettre d'entreprendre des actions en matière de recherche technologique afin d'apporter des solutions opérationnelles et innovantes qui répondent aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires et facilitent la transition vers la double performance économique et environnementale notamment en mobilisant les potentialités de l'agroécologie.

Il permettra également de favoriser le ressourcement scientifique des personnels de recherche et contribuera à renforcer les partenariats entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, la recherche publique, le développement agricole, les établissements d'enseignement supérieur et technique agricoles et de nouvelles communautés scientifiques (y compris issues de secteurs de compétence autres que ceux de la recherche agricole) sur des projets qui bénéficieront aux filières agricoles et agro-alimentaires.

1) Thèmes de l'appel à projets

Les projets devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

1.1) Technologies visant à accroître la performance des systèmes de production

Développement des connaissances dans les domaines des technologies émergentes (génomique, phénotypage haut débit, technologies de l'information et de la communication, utilisation de capteurs, analyse d'images, nanotechnologies, bioinformatique,…) pour répondre à des enjeux de performances (compétitivité et durabilité) des systèmes de production ou de qualité (technologique, organoleptique, nutritionnelle ou sanitaire) des produits.

a) Mesurer en continu dans les systèmes agricoles et alimentaires des molécules responsables des qualités organoleptiques, des polluants chimiques, des contaminants ou des toxiques / toxines ;

   Concevoir et mettre au point des capteurs sur des équipements mobiles, permettant d'améliorer l'efficacité en matière de fertilisation, de traitement phytosanitaire, d'alimentation animale, de conduite (cultures, élevage, équipements), en limitant les pertes dans l'environnement (sol, air, eau,...) et en adaptant les apports en fonction des stades de développement, des besoins et du contexte agro-pédoclimatique ;

Ces objectifs peuvent être atteints à partir des mesures et des observations réalisées à l'échelle notamment de l'individu, de la parcelle ou du troupeau, en utilisant des capteurs, des biocapteurs (dispositifs enzymatiques) ou des micro-capteurs, issus des dernières avancées de la chimie, de la physique et des sciences médicales.

b) Développer des outils d'aide à la décision pour une agriculture de précision, performante, intégrant la sécurité des utilisateurs.

Cet objectif peut être atteint à partir des mesures et des observations intégrées dans des systèmes d'information localisés (itinéraires techniques et système de production, exploitation/entreprises et groupes d'exploitations/ d'entreprises), multisources et multicritères, à l'échelle du territoire.

c) Développer des modèles prédictifs et des outils d'aides à la décision ouverts et interconnectés, en appui au pilotage des politiques publiques.

Cet objectif peut être atteint à partir d'une grande masse de données produites à un niveau global et à différentes échelles temporelles.

d) Préparer les industries de transformation à utiliser des matières premières plus diversifiées du fait du développement de l'agroécologie.

Les projets s'inscrivant dans les orientations prioritaires en matière de recherche du plan Ecophyto 2018 (axe 3) pourront notamment :

En matière d'agriculture de précision :

- Détecter précocement les maladies ou les ravageurs à l'aide de capteurs ou de kits analytiques avant l'apparition des symptômes ;
- Elaborer des cartes de risques des bioagresseurs à partir des données des capteurs :
- Coupler les informations issues des différents capteurs et utiliser ces données dans les différents modèles de développement des bioagresseurs pour produire des outils d'aide à la décision robustes.

En matière de biocontrôle :

- Améliorer la caractérisation moléculaire des micro- et macro-organismes utilisés dans le biocontrôle jusqu'à des niveaux infra-spécifiques, en lien avec leurs propriétés biologiques, pour répondre aux besoins de l'homologation, du contrôle de la qualité, de la propriété intellectuelle et de suivis qualitatifs ou quantitatifs sur le terrain ;
- Développer le phénotypage de la réponse des plantes aux stimulateurs de défenses dans des conditions simulant la variabilité et la complexité d'un agrosystème pour améliorer la prédiction de l'efficacité au champ de ces outils de biocontrôle.

Les projets s'inscrivant dans les orientations prioritaires du plan Ecoantibio 2017 pourront notamment :

- Développer des moyens de diagnostic rapide pour l'identification de l'étiologie virale ou bactérienne des maladies en élevage.

1.2) Les projets peuvent être également présentés par les unités mixtes technologiques (UMT) sur des thématiques de recherche technologique en cohérence avec leurs programmes de travail.

2) Caractéristiques générales des projets :

2.1 - Innovation et partenariat

Le **caractère innovant** des projets tant en ce qui concerne le sujet, l'organisation ou la méthodologie sera le critère principal de jugement des projets. Une attention particulière devra être portée à la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales, ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes et en spécifiant les plus-values attendues des résultats du projet déposé. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet.

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées.

L'appel à projets s'attachera à promouvoir des projets favorisant les partenariats opérationnels entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, les acteurs de la recherche publique spécialisés en matière de recherche technologique, du développement agricole, de la formation et le cas échéant d'entreprises.

La participation d'un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considéré comme un atout.

Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi ; il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure, son intégration dans le projet, doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur plus-value. Il est précisé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des activités relevant d'une mission de base d'une structure partenaire.

2. 2 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés en terme d'impact économique et environnemental pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires…), ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires sont des critères importants. L'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet préalablement au lancement du projet en accord avec la DGER.

2.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les dossiers présentés à l'appel à projets «recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à l'appel à projets de **l'Agence nationale pour la recherche** ou à d'autres appels à projets.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

3. Modalités de dépôt des dossiers

3.1 - Candidats

Le chef de file du projet devra être un institut technique agricole qualifié (ITA).

Le « chef de file » sera le responsable administratif et l'interlocuteur unique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet. Le chef de file avec le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet pendant toute sa durée.

3.2 - Procédure de constitution des dossiers

L'appel à projets se déroule en une seule phase comprenant le dépôt et l'examen d'un dossier finalisé.

3.2.1 Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 42 mois maximum jusqu'à la date du 30 juin 2018. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

3.2.2 Dispositions financières

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est limité à **300.000 € et à 80% du coût total du projet (hors salaires publics).**

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, présentés dans la note de service **DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012, publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012**.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

3.2.3 Dépôt des dossiers

Les dossiers finalisés, accompagnés de la fiche de synthèse, établis conformément aux modèles présentés respectivement en annexe 1 et 2, devront être transmis avant le ***10 mars 2014 à minuit*** par courriel à l'adresse **ACTA : dsi@acta.asso.fr**

Les fichiers **ne doivent pas dépasser 3 Mo** compte tenu des limites de capacité de réception des courriels.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Les dossiers devront être établis suivant le modèle type communiqué en annexe.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

4. Procédure d'évaluation

4.1 Evaluation et sélection

L'évaluation des projets sera réalisée par le **Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST) de l'ACTA élargi à des membres du Conseil scientifique et technique de l'ACTIA et du Comité scientifique et technique de l'APCA**.

Pour apporter un éclairage au COST dans son appréciation des projets, des experts externes indépendants pourront être désignés par le Président du COST de l'ACTA en accord avec la DGER.

Le secrétariat du COST est assuré par les services de l'ACTA.

A l'issue de la phase d'évaluation des projets, le COST proposera au Ministre une liste de projets sélectionnés.

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et les montants de subvention alloués à chacun.

4.2. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
• adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets,
• niveau d'implication des instituts techniques dans le projet,
• pertinence des enjeux socio-économiques, technologiques et environnementaux du projet.

- Qualités scientifique et technique :
• qualité scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art international,
• caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant.

- Qualité de la construction du projet et de la coordination :
• faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
• clarté de la rédaction du dossier, de sa justification, du programme de travail,
• qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet).

- Impact global du projet. Chances de réussite et perspectives de résultats :
• évaluation du risque sur la faisabilité du projet,
• perspectives de retombées scientifiques, industrielles et économiques, crédibilité de la valorisation annoncée,
• sur la compétitivité et la durabilité des filières.

- Qualité du partenariat des projets
• niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
• adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
• complémentarité du partenariat (ITA, ITAI, recherche publique, formation, entreprises,…).

- Adéquation projet – moyens :
• adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet,
• justification de l'aide demandée.
• cohérence du plan de financement

Annexe II

Appel à projets
« recherche technologique »
2014

Date de début de projet :
Durée : .....mois (maximum 42 mois)
N° et lettre du thème:
ou
UMT : OUI ☐·····NON☐**:**

Dossier finalisé

Organisme chef de file :

IMPERATIF : le dossier finalisé doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format Word (.doc), sauf les documents signés, qui doivent être en pdf).
La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ITA Chef de file:
Nom :
Responsable :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

EXPERTS CONNUS SUR LE SUJET [1] :

Pièces à joindre au dossier :

- **Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)**
- **CV du seul chef de projet (sans photo)**
- **Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné**
- **Attestation d'affiliation de l'UMT**

1 Ne doivent en aucun cas faire partie de l'équipe de recherche

I <u>PRESENTATION GENERALE DU PROJET</u>

I.1. Objectifs poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4 Partenariats

I.4.1 Partenaires retenus : ***(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):***

- ***partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)***
- ***autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)***
- ***partenaires associés au comité de pilotage du projet***
- ***partenaires financiers***

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projets. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire projet présenté à l'appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- **projets de recherche innovation déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR**
- **…**

II.2. Intérêt scientifique et technique

- **Opportunité d'engager une thèse pouvant bénéficier d'une bourse CIFRE.**
- **Opportunité d'engager une mobilité d'ingénieur dans le cadre de ce projet.**
- **Autre…**

II 3. Intérêt socio-économique

- **Estimation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre des résultats par la profession (exploitations agricoles et entreprises amont / aval) ; nature du gain.**
- **Autre Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :**

II.4. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

II.5. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financée(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme.

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation du programme de recherche :

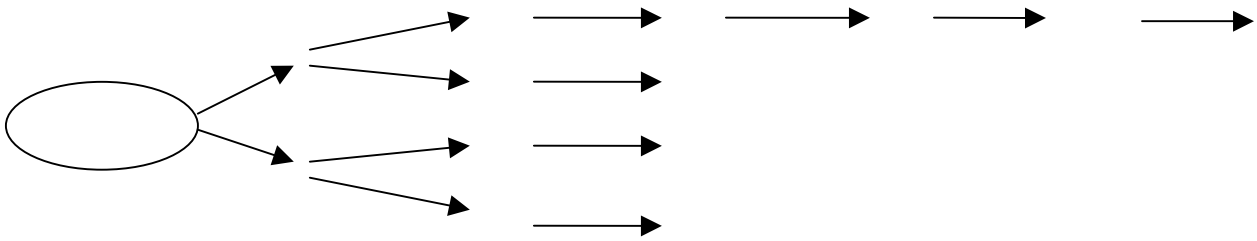
- programme DETAILLE des travaux (méthodes, protocoles opératoires, justification de la voie de travail choisie, description des différentes phases du projet, répartition des tâches entre les partenaires sur chaque phase...)

- présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
  - le contenu
  - les indicateurs de suivi
  - les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma ''Finalités-Actions''

Finalités	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats recherchés	Indicateurs	Modes de valorisation



Nota: bien préciser l'impact final recherché
faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet **(l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)**

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

Mois / Action	37	38	39	40	41	42

III.4. Equipes techniques mobilisées :

- présentation par organisme (institut technique, chambre…) et <u>par action</u> le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre de jours de travail prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,…)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique *(présentation par action le cas échéant) :*

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.7 Modalités d'évaluation du projet

Fournir des ''indicateurs d'évaluation'' permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- **indicateurs techniques,**
- **indicateurs économiques**
- **indicateurs environnementaux,**
- **autres indicateurs**

<u>IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET</u>

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action (établir un seul tableau par action pour toute la période correspondant au financement du CAS DAR sollicité)

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, présentés dans la note de service **<u>DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012 publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012</u>**.

<u>Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 80% du coût total hors salaires publics</u>.
Une attention particulière sera portée au coût/Jour de travail ; l'opportunité des montants des différentes actions pourra être sujette à une réévaluation.

TITRE DE l'ACTION :

Désignation des partenaires par catégorie	**Coût total en Euros**	**Temps Techniciens, Ingénieurs et chercheurs (en jours de travail)**	**Aide sollicitée CAS DAR en Euros**	**Autres concours financiers publics et privés obtenus ou en cours (détailler par bénéficiaire et par financeur*)**	**Autofinancement (dont produits de prestations ou de ventes liées au projet)**
Chef de file (préciser l'organisme et détailler toutes les colonnes)					
Missions confiées à un ou plusieurs ITA ou ITAI (préciser lesquels et détailler toutes les colonnes))					
Missions confiées à un ou plusieurs établissements d'enseignement technique ou supérieur agricole (préciser lesquels et détailler toutes les colonnes) - **salaires publics** - **autres dépenses**					
Missions confiées à une ou plusieurs Chambres d'agriculture (préciser lesquelles et détailler toutes les colonnes)					
Missions confiées à un ou plusieurs établissements d'enseignement technique ou supérieur agricole (préciser lesquels et détailler) - **salaires publics** - **autres dépenses**					
Missions confiées à d'autres organismes (association, entreprise …) (préciser lesquels et détailler toutes les colonnes)					
Total hors salaires publics					
Total des salaires publics					
Total Général					

- indiquer une subvention uniquement sur la ligne « total général » si le détail ligne à ligne par bénéficiaire n'est pas envisageable à la date de remise du dossier parce que cette subvention est globale

IV.2. Tableau récapitulatif par action :

Titre des actions	action 1	action 2	action 3….	**Total général**
Coût total en €				
Dont total hors salaire public				
Dont total salaire public				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

IV.3. Tableau récapitulatif par partenaire

Nom des partenaires	partenaire 1	partenaire 2	partenaire 3	partenaire 4….	**Total général**
Coût total en €					
Total hors salaire public					
Total salaire public					
Aide sollicitée CAS DAR					
Autres concours financiers					
Autofinancement					

<u>V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET</u> (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2 Résultats attendus :

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques….) ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, le secteur agro-alimentaire, à quelle échéance, par quel canal...

V.3 Valorisation et communication sur les résultats :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.
Préciser :
- **les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,**
- **les prescripteurs à mobiliser**
- **les moyens mis en œuvre (y compris financiers)**

V.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

V.5 Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.6 - Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CAS DAR

V.7 - Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI - ARTICLE DESTINE A UNE EVENTUELLE PUBLICATION

Article, présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

Annexe 2

AAP « recherche technologique » 2014 N°	**Projet en cours :** →
	Montant global : €
	Subvention CASDAR : €

TITRE DU PROJET

Organisme chef de file : ***mail :***

Chef de projet :

Partenaires :

OBJECTIFS :

RESULTATS ET VALORISATIONS ATTENDUS :

• qualité des partenaires financiers réunis sur ce projet (cofinancement).

- Résultats, valorisation du projet :

- caractère réaliste des résultats escomptés,
- produits et livrables à l'issue du projet : publications, logiciel…,
- progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts économique et technique directs et durables du projet sur les agriculteurs, sur l'agriculture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ,
- amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires,
- qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs).

5. Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

décembre 2013: lancement de l'appel à projets ;
10 mars 2014 minuit: date limite de dépôt des dossiers finalisés ;
mars - juin 2014: évaluation des dossiers finalisés;
mi-juillet 2014 : décision du ministre.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant :

• à l'ACTA, Direction Scientifique Technique et Internationale. 149 rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12, tél 01 40 04 49 08
• à la D.G.E.R, Sous direction de l'innovation, Bureau des initiatives de partenariat et d'innovation, 1 ter avenue de Lowendal , 75 700 Paris 07, tél : 01 49 55 50 90. dar.dger@agriculture.gouv.fr